

**délibération :
DE_2026_4_21**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération
désignant les délégué(e)s
au Comité National Aide
Sociale (CNAS)**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Cécile Bruyère

La mairie de Venasque adhère au CNAS pour les agents de la collectivité.

Les agents de la mairie bénéficient d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer leur quotidien et leur épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le Conseil municipal est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués au sein de la mairie.

Ils porteront ainsi la voix de la mairie au sein du Comité National Aide Sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1

Vu l'adhésion de la commune au CNAS

Vu les statuts du CNAS

Il est nécessaire de désigner :

- Un(e) délégué(e) pour les élus
- Un(e) délégué(e) pour les agents

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE DESIGNER Madame Jeanne-Marie PASCAL, déléguée, représentant les élus de la commune de Venasque auprès du CNAS

DE DESIGNER Madame Karine BEZERT, déléguée, représentant les agents de la commune de Venasque auprès du CNAS

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont

signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 084-218401438-20260424-DE_2026_4_21-DE

La secrétaire,

Cécile LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Cécile LEROY", written over a blue circular official stamp of the Municipality of Vaucluse.

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER